

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012**

**Délibération**  
n° 2012.12.286

**Etablissement Public  
Foncier de Poitou-  
Charentes : garantie  
d'emprunt pour les  
acquisitions dans le  
cadre de la ZAC Gare**

**LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2012**

**Secrétaire de séance** : Patrick BOUTON

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Redwan LOUHMAI, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Nicolas BALEYNAUD à Annette FEUILLADE-MASSON, Françoise COUTANT à Yves BRION, Catherine DEBOEVERE à Robert JABOUILLE, Janine GUINANDIE à Rachid RAHMANI, Madeleine LABIE à Redwan LOUHMAI, Joël LACHAUD à Catherine PEREZ, Bertrand MAGNANON à Jean-Claude BEAUCHAUD, Laurent PESLERBE à Véronique MAUSSET, Frédéric SARDIN à Dominique LASNIER

**Excusé(s) représenté(s)** :

André BONICHON par Bertrand GERARDI, Cyrille NICOLAS par Henri GARCIA

**Excusé(s)** :

Nadine GUILLET

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2012**

**DELIBERATION  
N° 2012.12.286**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES : GARANTIE D'EMPRUNT  
POUR LES ACQUISITIONS DANS LE CADRE DE LA ZAC GARE**

Vu la convention de projet CCP 16-10-001 du 18 mars 2010 et l'avenant n°1 du 13 décembre 2011 relatifs à l'aménagement de la ZAC gare sur les communes d'Angoulême et de Gond-Pontouvre,

Vu la demande de l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes sollicitant la garantie de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes est un établissement public d'Etat,

Conformément aux articles 4.2 et 14.2 de la convention de projet CCP 16-10-001 la communauté d'agglomération du Grand Angoulême s'est engagée à garantir les emprunts que l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes conclurait pour financer les acquisitions foncières dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Gare sur les communes d'Angoulême et de Gond-Pontouvre.

Au titre de son programme pluri-annuel 2009-2013, l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes a signé avec le Crédit Coopératif une convention cadre au titre de l'année 2012, pour un financement de ses opérations foncières dans la limite d'un montant global de 4 000 000 €. Le projet engagé avec la communauté d'agglomération du Grand Angoulême entre dans cette enveloppe.

Caractéristiques du contrat de prêt garanti : Prêt en décaissement immédiat

- Montant du prêt garanti : 600 000 EUR
- Date de tirage : avant le 31/12/2012
- Echéance finale du tirage : avant le 31/12/2015
- Durée : 36 mois
- Mode d'amortissement : constant
- Taux appliqué : EURIBOR 3 mois préfixé + 1,80%
- Période d'intérêt : trimestrielle

Le GrandAngoulême s'engage pour un cautionnement solidaire à hauteur du tirage garanti et jusqu'à l'échéance finale plus trois mois, soit le 31/03/2016, à hauteur de 600 000 Euros (six cent mille Euros) à majorer de tous intérêts, intérêts de retard, indemnités de réemploi, commissions, frais, accessoires et pénalités qui seraient dus à quelque titre que ce soit au titre du(des) tirage(s).

Le GrandAngoulême s'engage inconditionnellement, au cas où l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas d'une somme quelconque au titre d'un ou de plusieurs tirages dont le montant maximum cumulé ne pourra excéder 600 000 Euros (six cent mille Euros), en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités de réemploi, commissions, frais, accessoires et pénalités, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande écrite du bénéficiaire, sans jamais exiger que le bénéficiaire discute au préalable avec l'organisme défaillant ; et, conformément aux termes et modalités du cautionnement solidaire, renoncera aux bénéfices de discussion et de division.

Le GrandAngoulême s'engage, pendant toute la durée d'un ou de plusieurs tirages dont le montant maximum cumulé ne pourra excéder 600 000 Euros (six cent mille Euros), à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir le montant du cautionnement solidaire.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 14 novembre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 27 novembre 2012,

**Je vous propose :**

**D'ACCORDER** la garantie de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême à l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes pour un montant de 600 000 € auprès du Crédit Coopératif afin de financer l'acquisition des biens immobiliers situés dans le périmètre de la ZAC Gare.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de cautionnement solidaire au profit du bénéficiaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>  <b>18 décembre 2012</b>	<b>Affiché le :</b>  <b>18 décembre 2012</b>